

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

ABYDOS SC

Date de révision 20-mars-2018

Version 2

Produit n° HRB00823-33

Date de publication 20-mars-2018

H-0191-22022-RAII 22022 AG-M5-500 SC1

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

ABYDOS SC

Synonymes Metazachlor 500 SC
Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur GRITCHE
LA CAFOURCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEPNE
05 57 32 48 33

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)
Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - (H317)
Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

| Nom chimique | % poids/poids | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'index | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Facteur M | Numéro d'enregistrement REACH |
|-------------------------------|---------------|------------|-----------|----------------|---|----------------|-------------------------------|
| Métazachlore | 42-47 | 67129-08-2 | 266-583-0 | 616-205-00-9 | Skin Sens. 1B (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) | M=100 M=100 | - |
| 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one | < 0.05 | 2634-33-5 | 220-120-9 | 613-088-00-6 | Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) | | - |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Conseils généraux | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. |
| Contact cutané | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains

Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

Protection corporelle

Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|--------------------------------|----------------|--|
| Apparence | | | |
| état physique | : liquide | | |
| Couleur | : blanche | | |
| Odeur | : Faible caractéristique | | |
| Seuil olfactif | : aucune donnée disponible | | |
| pH | | | |
| Point de fusion/point de congélation °C | : 6.7 - 7.7 | CIPAC MT 75.3 | solution (1 %) |
| Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C | : ---- | | Sans objet |
| | : aucune donnée disponible | | |
| Point d'éclair °C | : > 100 | CIPAC MT 12 | |
| Taux d'évaporation | : Sans objet | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet pour les liquides | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : aucune donnée disponible | | |
| Pression de la vapeur kPa | : ---- | | Sans objet |
| Densité de vapeur | : aucune donnée disponible | | |
| Densité relative | : 1.11 - 1.15 | CIPAC MT 3.3 | 20 °C |
| Solubilité(s) mg/l | : ---- | | Sans objet |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow | : > 600 | EEC A.15 | Voir Section 12 pour plus d'informations |
| Température d'auto-inflammabilité °C | | | |
| Température de décomposition °C | : aucune donnée disponible | | |
| Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C | : 755 | CIPAC MT 192 | |
| Propriétés explosives | : N'est pas un explosif | | |
| Propriétés comburantes | : Non comburant | | |
| 9.2. Autres informations | | | |
| Masse volumique apparente g/ml | : ---- | | Sans objet |
| Tension superficielle mN/m | : 32.7 | | 25 °C; 1% |

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèces</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--|----------------------------|----------------|----------------|--|
| DL50 par voie orale mg/kg | : 1234 | Rat | OECD 401 | |
| DL50, voie cutanée mg/kg | : > 4000 | Rat | OECD 402 | |
| Inhalation CL50 mg/l/4h | : > 3.99 | Rat | OECD 403 | Concentration maximale pouvant être atteinte |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée : | Non irritant pour la peau | Lapin | OECD 404 | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire : | Non irritant pour les yeux | Lapin | OECD 405 | |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée : | Sensibilisant cutané | Cobaye | OECD 406 | |

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique
Métazachlore : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique
Métazachlore : Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique
Métazachlore : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique
Métazachlore : Indisponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique
Métazachlore : Indisponible

Danger par aspiration

Nom chimique
Métazachlore : Indisponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèces</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--------------------------------|----------------|---------------------|----------------|------------------|
| Toxicité aiguë | | | | |
| Poisson CL50, 96 heures mg/l | : 7.34 | Oncorhynchus mykiss | OECD 203 | |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/l | : 67.8 | Daphnia magna | OECD 202 | |
| Algues CE50, 72 heures mg/l | : 0.0437 | D. Subspicatus | OECD 201 | |
| Plantes aquatiques CE50 mg/l | : 0.0203 | Lemna gibba | OECD 221 | 7 jours |

Toxicité terrestre

| | |
|--|----------|
| Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg | |
| Nom chimique | |
| Métazachlore | : > 2000 |

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

| | |
|--------------|----------|
| Nom chimique | |
| Métazachlore | : > 72 |
| | EPPO 170 |

12.2. Persistence et dégradabilité

| | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Dégradation abiotique | | | |
| Eau DT50 jours | | | |
| Nom chimique | | | |
| Métazachlore | : 137.6 | BBA IV 4-1 | pH 5.5-7.1 |

Terrestre DT50 jours

| | |
|--------------|-------------|
| Nom chimique | |
| Métazachlore | : 10.8 |
| | BBA IV: 5-1 |
| | pH 5.7-7.2 |

Biodégradation

| | |
|--------------|--------------------------------------|
| Nom chimique | |
| Métazachlore | : N'est pas facilement biodégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|----------------|----------------|------------------|
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow | | | |
| Nom chimique | | | |
| Métazachlore | : 2.5 | | pH 7, 22 ° C |

Facteur de bioconcentration (BCF)

| | |
|--------------|-----|
| Nom chimique | |
| Métazachlore | : |
| | Low |

12.4. Mobilité dans le sol

| | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Adsorption/désorption | | | |
| Nom chimique | | | |
| Métazachlore | : 110 | OECD 106 | Koc |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des

produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

- 14.1 ONU/n° d'identification * 3082
- 14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metazachlor)
- 14.3 Classe de danger 9
- 14.4 Groupe d'emballage III
- 14.5 Polluant marin Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RID/ADR

- 14.1 ONU/n° d'identification * 3082
- 14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metazachlor)
- 14.3 Classe de danger 9
- 14.4 Groupe d'emballage III
- 14.5 Danger pour l'environnement Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Code de restriction en tunnel -

ICAO (aérien)

- 14.1 ONU/n° d'identification * 3082
- 14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metazachlor)
- 14.3 Classe de danger 9
- 14.4 Groupe d'emballage III
- 14.5 Danger pour l'environnement Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Remarque

sur la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité